

Recommandation à l'intention du Conseil sur la 65e session de l'Assemblée générale des Nations unies

2010/2020(INI) - 08/12/2009 - Document de base non législatif

Conformément à l'article 121, paragraphe 1, du règlement intérieur du Parlement européen, M. Alexander GRAF LAMBSDORFF (ALDE, DE) a déposé une proposition de recommandation du Parlement européen à l'intention du Conseil, au nom du groupe ALDE, sur la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Dans le projet de recommandation, il est rappelé que :

- la politique étrangère de l'UE se caractérise par un soutien appuyé et sans équivoque au multilatéralisme tel que consacré dans la charte des Nations unies et que l'UE est un partenaire politique et financier incontournable des Nations unies,
- la réforme tant attendue du Conseil de sécurité des Nations unies s'avère largement nécessaire.

Il est également souligné que la coordination des positions des États membres devrait s'améliorer avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, en s'appuyant sur une coopération plus étroite entre le nouveau service européen pour l'action extérieure, les groupes de travail concernés du Conseil, opérant à Bruxelles, le bureau de délégation de l'UE et les représentations permanentes des États membres à New York.

Sachant que le traité de Lisbonne confère la personnalité juridique à l'UE, et que cette étape aura des répercussions majeures en termes de représentation de l'Union aux Nations unies, il est adressé au Conseil, les recommandations suivantes:

1) en ce qui concerne la visibilité de l'Union européenne aux Nations unies :

- les priorités politiques de l'Union pour la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations unies devraient faire l'objet d'un large débat à Bruxelles et devraient être énoncées dans un avis formel du Vice-président de la Commission/Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité;
- cette position officielle devrait être considérée, par les représentations permanentes à New York, **comme une plateforme politique contraignante** qui devra être utilisée comme base de négociations avec d'autres pays ;
- le Vice-président/Haut Représentant de l'Union **devrait représenter l'Union aux Nations unies**.

2) en ce qui concerne la contribution de l'Union à la réforme des Nations unies :

- le Vice-président/Haut représentant devrait parler au nom de tous les États membres lorsqu'il est question des droits de l'homme, tout en permettant à chaque État membre de faire entendre la position de l'UE, afin de lui conférer davantage de poids,
- le Vice-président/Haut représentant devrait parvenir à une position plus soudée des États membres sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies et leur demander un mandat précis pour défendre cette position aux Nations unies.